

**A.M., 2006****Arrêté du ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs en date du  
23 novembre 2006**Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(L.R.Q., c. C-61.01)CONCERNANT la prolongation de la mise en réserve de  
quatre territoires à titre de réserve écologique projetée

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 88 de la Loi sur la  
conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01),  
les réserves écologiques existantes à la date de la sanc-  
tion de cette loi ont été maintenues, qu'elles sont réputées  
faire l'objet d'une mise en réserve conformément au  
titre III de cette loi pour une période de quatre ans  
débutant le 19 décembre 2002 et qu'elles sont régies, à  
compter de la même date, par les dispositions de cette  
loi;

ATTENDU QUE le territoire des quatre réserves écolo-  
giques projetées suivantes fait l'objet, conformément à  
cet article, d'une mise en réserve jusqu'au 19 décembre  
2006:

- réserve écologique projetée de la Grande-Rivière;
- réserve écologique projetée de la Matamec (partie  
Nord);
- réserve écologique projetée Paul-Provencher;
- réserve écologique projetée du Ruisseau-Clinchamp;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 28 de cette loi, la  
période de la mise en réserve d'un territoire peut faire  
l'objet de renouvellements ou de prolongations par le  
ministre, ces renouvellements ou prolongations ne  
pouvant cependant, à moins d'une autorisation du  
gouvernement, avoir pour effet de porter la durée d'une  
mise en réserve à plus de six ans;

CONSIDÉRANT qu'une période additionnelle sera  
requis pour compléter les travaux et les démarches  
entrepris pour la prise d'une décision éclairée sur le  
statut permanent de protection à conférer à tout ou partie  
des territoires concernés;

EN CONSÉQUENCE, le ministre du Développement  
durable, de l'Environnement et des Parcs arrête ce qui  
suit:

est prolongée pour une période de deux ans, soit pour  
la période du 19 décembre 2006 au 19 décembre 2008,  
la mise en réserve des territoires de la réserve écolo-  
gique projetée de la Grande-Rivière, de la réserve écolo-  
gique projetée de la Matamec (partie Nord), de la réserve  
écologique projetée Paul-Provencher et de la réserve  
écologique projetée du Ruisseau-Clinchamp.

Québec, le 23 novembre 2006

*Le ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs,*  
CLAUDE BÉCHARD

47278